

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

Absents 1

Pouvoirs 1

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C.GRABIT, F.MALARD, C.CHEVRY, G.PLACET, C.TIVEDDU, J-F. BONIN, J-L. BOUTON, D.TRIANTAFFYLIDIS, S. CHEVROLAT ; S.BRUN ; V.AUZIAS, M.LUTTENSCHLAGER, F.CIFFOTTI C.PARDO

Date de convocation : 29/05/2026

Secrétaire de séance : F.MALARD

C.PARDO donne pouvoir à J-F.BONIN

**CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Délibération N° 33/2026

-- * --

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre en place une Commission de Délégation de Service Public.

Cette commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président de la Commission, et 3 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombres égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales).

Il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à la constitution de la Commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Conseil sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission de Délégation de Service Public, comme suit :

- 1- Les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la Commission
- 2- Chaque liste peut comporter :
 - Soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 3 titulaires et 3 suppléants)
 - Soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- 3- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les membres du Conseil qui sont candidats, sont invités en début de séance à déposer leur liste selon les modalités de dépôt fixées par le Conseil.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Valide les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission de Délégation de Service Public proposées préalablement.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gaël ALLAIN

